



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY LOIRE VAUVISE

**Du 27 JUIN 2016 A ARGENVIERES**

**Présents** : M. CHARACHE Jean-Luc, Président,

Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique

MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SIMON Alain, VIGNEL Joël, VILLETTE André

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mr MARTINET Bruno à Mr NACCACHE Roger, Mr CLAMOTTE Patrice à Mr VILLETTE André, Mr DECOUT Jacques à Mr DELAVAUULT André.

**Absent(s)** : Mr DOUSSET Jean-Paul remplacé par Mme BEUTIN Michèle, sa suppléante.

**A été nommé secrétaire** : Mr VILLETTE André.

La séance est ouverte à 18 h 00.

M CHARACHE ouvre la séance en remerciant la commune d'Argenvières pour l'accueil et précise qu'avec ce conseil communautaire, un deuxième tour des 14 communes commence.

M le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

M PASQUE précise que la question qu'il avait posée lors du dernier conseil, n'a pas été notifiée dans le compte rendu. A savoir, s'il y avait de nouveaux généralistes inscrits pour la future maison de santé. Réponse lui avait été faite que non.

## **ELABORATION PLUi**

M CHARACHE rappelle qu'une conférence des Maires a eu lieu le 21 juin 2016 avec l'AMO (sté SIAM) pour expliquer les diverses étapes pour l'élaboration de ce PLUi.

Il rappelle que par délibération n°CDC035 en date du 28/09/2015, le Conseil Communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise. A la suite de cette délibération, l'ensemble des conseils municipaux des 14 communes ont délibéré pour ce transfert de compétence. La Communauté de Communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

**Les différents objectifs sont :**

- Conserver, restaurer, protéger les milieux naturels structurants, les continuités écologiques et les paysages identitaires et intéressants du territoire, comme les espaces des vallées autour du Val de Loire et de la région naturelle de la Champagne berrichonne
- Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local, en relation avec les orientations du Pays « Loire Val d'Aubois », notamment identifié par le label « Pays et villes d'art et d'histoire » ;
- Conforter le rôle des pôles structurants et permettre un développement maîtrisé des communes rurales en préservant le tissu bâti traditionnel tout en leur donnant la possibilité d'extension et de développement maîtrisé ;

- Maintenir sa situation démographique, résidentielle et économique, en lien direct avec l'agglomération mais également des intercommunalités voisines ;
- Conforter et soutenir le développement des activités économiques et des activités touristiques sur le territoire qui pourraient être orientées vers la découverte de la Loire à vélo, vers le tourisme fluvial ou la promotion de savoir-faire et patrimoine locaux
- Assurer un développement cohérent des 14 communes tenant compte des objectifs de maîtrise de la consommation des espaces et rechercher un développement de qualité du territoire, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, et sauvegarde des milieux agricoles, naturels et forestiers
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, d'infrastructures, et en termes de déplacements, de manière globale et cohérente
- Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements et définir les orientations et moyens réglementaires, en optimisant le foncier constructible,
- Prendre en compte les secteurs à risques (zones inondables, captages, etc.) dans les choix de développement du territoire,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.
- Décliner les documents supra-communaux en vigueur ou à venir qui s'imposent au territoire (SRCE de la région Centre, SDAGE, PPRi Loire et Allier, servitudes d'utilité publique, etc.)
- Prendre en compte les réflexions intercommunales menées notamment à travers l'élaboration du SCOT sur le territoire.

Les modalités à fixer sont :

- Mise à disposition de cahiers où le public pourra formuler ses observations, à l'accueil de la communauté de communes et à l'accueil de chacune des mairies, aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de PLUI
- Publication via des supports d'information de la communauté de communes, diffusé à tous les habitants, de note d'information sur l'avancée des réflexions ;
- Information sur le site internet de la Communauté de Communes de l'avancée des études du PLUI, et mention sur les sites internet des communes membres disposant d'un site internet
- Organisation d'au moins une exposition au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture respectifs, sur le projet de PLU ;
- Tenue de séance d'échanges avec le public, organisée sous forme de permanences d'accueil ou de réunion publique.

Mr le Président informe que durant cette période transitoire de 3 ans, chaque communes reste sur son cahier des charges, et demande à tous de bien suivre les procédures car elle sera très complexe pour tout le monde.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour : 28

Contre : 0

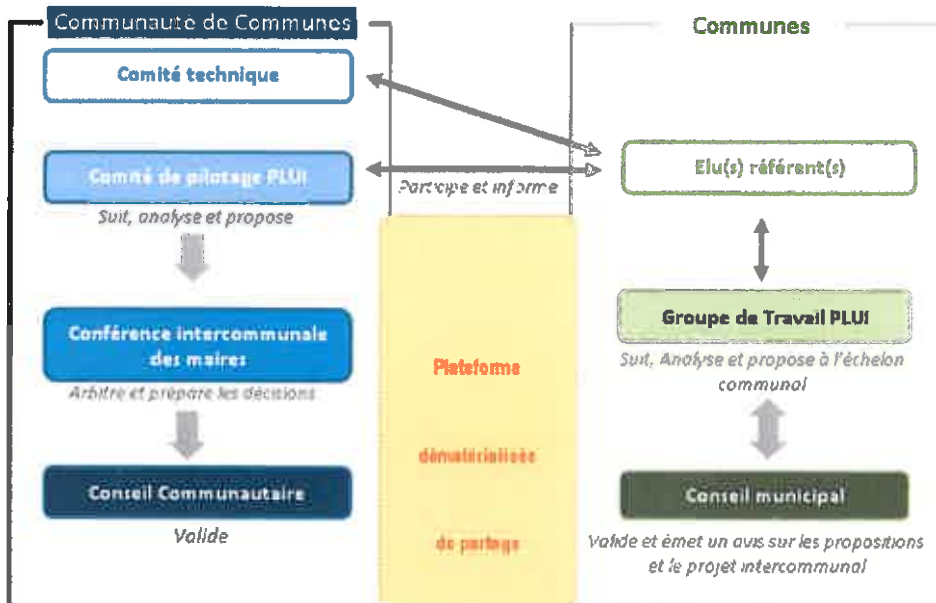
Abstention : 0

**MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES POUR LE PLUI**

Monsieur le président rappelle que l'élaboration d'un PLUi suppose la construction d'un cadre de pilotage de projet permettant à la fois la mise en synergie des services communautaires et le renforcement des collaborations entre les élus et services, communaux et communautaires.

Monsieur le président rappelle que la conférence des Maires s'est réunie le 21 juin 2016 pour définir les modalités de collaboration. Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes-membres en prenant en compte les instances décisionnelles et techniques de l'élaboration d'un PLUI et en précisant les modalités de communication suivantes :

Le schéma de gouvernance est le suivant :



Mr le Président précise que grâce à ce schéma de gouvernance, tout le monde aura la parole.

Il demande à ce que le comité de pilotage soit composé du maire et d'un délégué par commune. Il précise qu'il participera au comité en tant que Président de la communauté de communes, et non comme maire de Sancergues.

Précision faite sur les réunions : une réunion tous les deux mois environs, toujours en journée.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité les modalités de collaboration entre la CDC et les communes pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### PRESENTATION DES FUTURS STATUTS DE LA CDC

M le Président présente au conseil communautaire les futures modifications apportées aux statuts de la communauté de communes. Ils devront être votés courant septembre afin d'être validés pour la fin de cette année.

Il précise que la compétence MSaP voté au dernier conseil communautaire, ne sera effective qu'au 01 janvier 2017, sur conseil de la Préfecture.

Une demande a été faite, d'enlever des statuts la ligne sur l'accueil des gens du voyage. La préfecture sera contactée pour savoir s'il est possible de la retirer.

Un débat a eu lieu concernant la future prise de compétence Ordures Ménagères.

### PRISE DE COMPETENCE CULTURE

M. VIGNEL fait une présentation de ce qu'est la compétence culture et rappel qu'une réunion s'est déroulée le 20 juin 2016 à ce sujet. Il en fait un rapide résumé. Il précise que cette compétence doit être prise avant octobre 2016 afin de pouvoir bénéficier de subventions, qui devraient s'étendre sur 3 ans minimum.

Sur le principe, tout le monde est d'accord, mais il est demandé de prendre la compétence culture sans parler de l'école de musique pour le moment.

Le Conseil délibère et vote pour la prise de compétence Culture :

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 8



## POINT SUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : CHOIX ARCHITECTE.

M CHARACHE annonce que le choix de l'Architecte pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sancergues est fait :

Agence d'architecture  
Stéphane PICHON  
A Moulins (03)

Il indique que cette agence est celle qui a également été choisi pour la Maison de Santé de Sancoins et Sancerre et informe le conseil qu'une première réunion d'échange et de présentation aura lieu le 04 juillet 2016.

Mr le Président ajoute qu'un nouveau professionnel de santé s'est ajouté à la maison de santé : une diététicienne.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Mr CHARACHE demande à ce que l'inauguration pour l'exposition de photos d'Albert Bourlon soit faite durant la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet.
- Mme VASICEK demande d'entrer dans le COPIL.
- Elle informe que les panneaux pour la boucle à vélo seront posés début juillet.

La prochaine réunion de Conseil Communautaire aura lieu le lundi 19 septembre 2016 à 18h00 à Beffes.

La séance est levée à 20 h.

*Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché  
Le 08 août 2016 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE  
Jean-Luc CHARACHE*

